

ACCORD INTÉRESSEMENT À GRDF

FICHE PRATIQUE

RÉSUMÉ DE L'ACCORD :

Cet accord vise à définir les critères et les objectifs à atteindre pour l'intéressement.

Durée de l'accord : 2023-2025



INTÉRESSEMENT

DÉFINITION :

L'intéressement est un régime **facultatif** de rémunération aléatoire, basé sur une formule libre, le plus souvent liée à des **critères de performance ou de productivité**. Il ne peut être institué que par **un accord** dans les entreprises qui satisfont aux obligations lui incombant en matière de représentation du personnel. L'accord peut être signé pour une durée de **1 à 5 ans** et avant le 1er juillet.

A GRDF un accord triennal 2023-2025 a été signé par toutes les organisations syndicales le 28 juin 2023.

Pour prétendre à l'intéressement, il faut justifier de **3 mois minimum d'ancienneté**.

ENVELOPPE DÉDIÉE À L'INTÉRESSEMENT :

La CGT a revendiqué que le montant moyen d'intéressement de l'accord précédent, à savoir 2.450 €, soit réévalué à hauteur de l'inflation pour atteindre environ 3.000 €.

Désormais, chaque année, une **enveloppe globale de 8 % de la masse salariale de l'année précédente** est dédiée à l'intéressement.

Pour mieux mesurer ce que peuvent représenter 8 % de la masse salariale en intéressement moyen, voici une simulation basée sur la masse salariale de 2020 à 2022 :

	Masse salariale en millions d'€	8 % de la masse salariale en millions d'€	Nombre de bénéficiaires	Intéressement moyen
2020	456,9 M€	36,55 M€	12120	3 015 €
2021	465,1 M€	37,21 M€	12257	3 035 €
2022	481,5 M€	38,52 M€	12145	3 171 €



Sur une même année, le **volume global de la participation et de l'intéressement ne peut pas dépasser 8,5 % de la masse salariale**.

Si la somme des deux dépasse le seuil des 8,5 %, la participation est versée en totalité et l'intéressement est amputé de tout ce qui dépasse 8,5 % de la masse des salaires.

Exemple :

8,5 % de la masse des salaires = 30 millions d'euros
 volume de l'intéressement = 12 millions d'euros
 volume de la participation = 24 millions d'euros

L'entreprise verse les 24 millions de participation + 6 millions d'intéressement.
 Elle verse au total 30 millions sur les 36 disponibles et économise 6 millions €.

LES CRITÈRES RETENUS À GRDF :

L'enveloppe définitive d'intéressement est fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour les critères suivants :

- Résultat Opérationnel Courant (ROC) ,
- Taux de satisfaction clients ,
- Traitement des PCE inactifs à sécuriser dont le contrat a été résilié avant le 1er juillet 2022 ,
- Quantité de biométhane injectée dans le réseau ,
- Taux de décarbonation de GRDF ,
- Taux de salariés en alternance dans les effectifs de GRDF ,
- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêts.

Les négociateurs CGT revendiquaient des critères proches du terrain, compréhensibles par tous et atteignables.

Or, nous constatons que peu de monde comprend le ROC, que le taux de décarbonation ressemble à une usine à gaz, que le taux d'alternants n'est qu'à la main de la Direction et que le taux de fréquence des accidents n'est pas pertinent.

LE VERSEMENT DE L'INTÉRESSEMENT :

- L'intéressement est composé de deux parties :
 - La **première moitié est uniforme** (identique pour tous) mais tout de même fonction du temps de présence,
 - La **deuxième moitié est semi hiérarchique** (en fonction du niveau de rémunération).
- Pour les agents des unités mixtes Enedis-GRDF, le montant est proportionnel au temps de présence et à la clé de répartition de l'unité.
- Si l'agent choisit le **paiement immédiat** de l'intéressement, le montant versé sera **soumis à l'impôt sur les revenus**.
- Si, en revanche, il choisit de le **placer sur son CET et/ou sur son PERCO ou PEG**, l'intéressement sera **exonéré d'impôt sur les revenus** lorsqu'il sera débloqué.

Tous les agents participent à l'atteinte des résultats et il n'est pas entendable que les plus hauts revenus soient privilégiés dans le calcul de l'intéressement.

Les négociateurs CGT revendiquaient un intéressement identique pour tous.





Scannez ce QR Code pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques

